



Service Commerce/AU

Envoyé en préfecture le 10/05/2021

Reçu en préfecture le 10/05/2021

Affiché le



ID : 017-211704150-20210503-21_113-AR

DÉCISION N°21-113

TARIFS GABARE « VILLE DE SAINTES » POUR LA SAISON TOURISTIQUE 2021

Le Maire de la Ville de Saintes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment l'article L.2125-1,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints,

Vu la délibération n°2020-29 du 15 juillet 2020, transmise en Sous-préfecture le 22 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour « fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées »,

Vu l'arrêté n°20-2757 du 25 septembre 2020, transmis en Sous-Préfecture le 28 septembre 2020, portant délégation de fonction et de signature à Madame Evelyne PARISI pour la signature des décisions relatives à la fixation des tarifs relevant des domaines de sa délégation,

Vu la convention en date du 4 août 2017 avec l'Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge portant sur la mise à disposition de locaux et d'équipements fluviaux,

Vu l'article 13 de la convention susmentionnée relatif aux tarifs de la Gabare « Ville de Saintes », proposés par l'Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge et validés par décision municipale,

Considérant que la Ville de Saintes met à disposition de l'Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge les équipements fluviaux nécessaires à l'exploitation commerciale de la Gabare,

Considérant qu'il faut établir chaque année les tarifs de la Gabare,

DÉCIDE



ARTICLE 1 :

D'appliquer, pour la saison touristique 2021, les tarifs suivants pour la Gabare « Ville de Saintes » :

	INDIVIDUELS		GROUPES	
	Adulte	Enfant de 3 à 12 ans	Adulte	Enfant de 3 à 12 ans
Balade de 1h00	8,00 €	6,00 €	6,00 € <i>Supplément dimanche : 2,00 €/personne Supplément jour férié : 4,00 €/personne</i>	5,50 €
Balade de 1h30	9,00 €	7,50 €	7,50 €	6,50 €
Réductions, offres promotionnelles et partenariats	1,00 € de réduction/personne			

ARTICLE 2 :

La présente décision est publiée au registre des décisions ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

ARTICLE 3 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours.citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services de la Ville, le comptable public assignataire de Saintes Banlieue et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le **10 MAI 2021**
et de sa publication le **11 0 MAI 2021**

Fait à Saintes, le **03 MAI 2021**

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire,
Évelyne PARISI

